



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 10/0770

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur HERVOCHE,

Considérant que Monsieur HERVOCHE est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro n° 351 241 526,

Considérant que Monsieur HERVOCHE a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer sous le nom commercial « KKO LORIKA »,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Monsieur HERVOCHE est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 59 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Vente de textiles et accessoires fantaisie – activité saisonnière.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 27 Mars 2010 pour se terminer le 26 Septembre 2010 moyennant une redevance de 4.239,40 € ainsi calculée : 103,40 €/m<sup>2</sup>.

ARTICLE 3 : Monsieur HERVOCHE a remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

**MISE EN LIGNE LE 31-03-2023**

ARTICLE 4 : Monsieur HERVOCHE, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,  
Le 6 juillet 2010

Lu et Approuvé,

Pour Le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,

Jean Luc HERVOCHE

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 juillet 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

